

Affiché le 21/04/2023

www.kernoues.com



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15 - Pouvoirs : 1

PRÉSENTS : Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Didier PERROT

ABSENTS EXCUSES : Sophie LE GUEN a donné pouvoir à Alain SIMON.

Arrivée de Pascale AUFFRET à 19h15 : n'a pas participé au vote de la délibération n° D23_73.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BOULIC

Délibération D23_74 - Nouveau conventionnement financier avec les accueils de loisirs de mineurs et foyers jeunes

ANNEXE : projet de convention et ses annexes

L'adjointe à l'enfance / jeunesse rappelle le contexte global de cette convention. Les communes dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse et, la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

Ce projet de convention a déjà reçu un avis du Bureau communautaire du 27 février 2023, et de la commission enfance CLCL jeunesse du 9 mars 2023.

Conscients de l'impact des structures extrascolaires sur le mieux vivre de la population, les élus communaux et communautaires ont souhaité faire évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales. Une manière d'apporter une meilleure lisibilité aux soutiens communaux et communautaires et d'affirmer la volonté d'accompagnement des acteurs du territoire.

Affiché le 21/04/2023

www.kernoues.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**-----
MAIRIE DE KERNOUËS**SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2023**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX** :

En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15 - Pouvoirs : 1

PRÉSENTS : Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Didier PERROT**ABSENTS EXCUSES** : Sophie LE GUEN a donné pouvoir à Alain SIMON.

Arrivée de Pascale AUFFRET à 19h15 : n'a pas participé au vote de la délibération n° D23_73.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BOULIC

Délibération D23_74 - Nouveau conventionnement financier avec les accueils de loisirs de mineurs et foyers jeunes

L'objectif de ce conventionnement est à la fois de soutenir les structures d'accueil extrascolaire œuvrant pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et également de rendre accessible à toutes les familles un accueil de qualité. Cette démarche permet donc de valoriser à la fois les services proposés par les structures pour la population et les acteurs qui les assurent, tout en préservant la nature de chaque projet éducatif.

Dans une première partie, cette convention acte les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes.

Dans une deuxième partie cette convention acte les soutiens communautaires aux structures, selon trois dispositifs ayant pour objectifs :

- De faciliter l'accessibilité des activités pour tous, en apportant un soutien financier aux familles qui sont allocataires de la CAF et de la MSA, sous certaines conditions de ressources.
- D'encourager le développement de l'offre d'animation des centres de loisirs et des espaces jeunes, en soutenant des actions de loisirs ou de prévention enfance et jeunesse. En proposant un soutien financier de 2 € par journée/enfant lors des stages et maximum 20% de la participation des familles lors des séjours
- De soutenir les volontés communales en matière de politique jeunesse en soutenant techniquement et financièrement les actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par les secteurs jeunesse.

Affiché le 21/04/2023

www.kernoues.com



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15 - Pouvoirs : 1

PRÉSENTS : Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Didier PERROT

ABSENTS EXCUSES : Sophie LE GUEN a donné pouvoir à Alain SIMON.

Arrivée de Pascale AUFFRET à 19h15 : n'a pas participé au vote de la délibération n° D23_73.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BOULIC

Délibération D23_74 - Nouveau conventionnement financier avec les accueils de loisirs de mineurs et foyers jeunes

En proposant un soutien à hauteur de 2 € par journée/jeune sur les temps d'animation programmés et 2 € par heure de présence de l'animateur sur les temps informels.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet au 1er janvier 2023. Elle pourra être reconduite deux fois par tacite reconduction.

Les membres du conseil communautaire sont invités à valider la convention et autoriser le maire à signer et exécuter ladite convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention et autorise le maire à la signer et l'exécuter.